



Avocats

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les avocats sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès du [Barreau du Nouveau-Brunswick \(Barreau\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre d'avocat, d'avocat en exercice, d'avocat plaidant, de procureur, de conseiller juridique, d'avocat-conseil et de membre du Barreau, ou d'employer tout titre, toute désignation ou toute abréviation semblable.

Les avocats donnent à leurs clients des conseils juridiques, représentent leurs clients devant les comités d'administration et rédigent des documents juridiques tels que des contrats et des testaments. Ils plaident également des causes, représentent leurs clients et intentent des poursuites devant les tribunaux. Les avocats travaillent dans des cabinets d'avocats ainsi que dans les bureaux du procureur. Les avocats travaillent au sein des administrations fédérale, provinciales et municipales, ainsi qu'au service de différentes entreprises, ou ils peuvent être des travailleurs autonomes.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploisNB.ca](#).



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Attestations d'études : Pour exercer le droit au Nouveau-Brunswick, il faut au moins être titulaire d'un baccalauréat en droit (LL.B. ou J.D.) approuvé par la [Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](#), ou d'un diplôme équivalent. Les avocats formés à l'étranger doivent présenter une demande au [Comité national sur les équivalences des diplômes de droit \(CNE\)](#) pour faire évaluer leurs titres de compétence en droit avant de présenter une demande d'admission au Barreau. Les demandes et les documents à l'appui doivent être soumises [en ligne](#). Le CNE évaluera votre formation et votre expérience en droit en fonction de l'[Exigence nationale](#) et des [politique du CNE](#) et vous indiquera la marche à suivre pour pouvoir être reçu au Barreau (« exigences prescrites »). Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Deuxième étape – Compétences linguistiques : Il faut posséder des compétences en français ou en anglais² pour passer l'évaluation du CNE. Si vous avez obtenu votre diplôme en droit dans le cadre d'études en français ou en anglais dans un pays où l'une de ces langues est une langue officielle, vous n'avez pas à subir une évaluation de vos compétences linguistiques. Sinon, vous devrez subir une évaluation des compétences linguistiques qui répond aux [Exigences du CNE relatives aux tests linguistiques](#). Il se pourrait que vous deviez payer des frais d'examen à une tierce partie.

Troisième étape – Exigences prescrites : Les [Exigences prescrites](#) que vous imposera le CNE dépendront de votre situation personnelle, y compris la [tradition juridique](#) dans laquelle vous avez suivi votre formation et acquis votre expérience (p. ex. : common law, tradition juridique mixte, territoire ne relevant pas de la common law). Ces exigences prescrites comprennent habituellement des examens du CNE ou des cours à une école de droit canadienne, ou les deux, ainsi que des cours en recherche et en rédaction juridique (comme le module du [Canadian Centre for Professional Legal Education \(CPLÉD\)](#)). Après avoir terminé les exigences prescrites, vous recevrez un certificat de compétence. Les examens du CNE sont offerts tous les mois en ligne, mais tous les examens ne sont offerts chaque mois. Le calendrier et les droits à payer pour les cours offerts par les écoles de droit du Canada varient selon l'établissement. Des renseignements à jour sur les droits d'examen du CNE se trouvent [ici](#) et sur les droits du CPLÉD se trouvent [ici](#).

¹ Définition de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Quatrième – étape : Programme d'admission au Barreau : Après avoir reçu votre certificat de compétence du CNE, vous pouvez présenter une demande d'admission au Barreau à l'aide de la [Formule 12 Demande d'admission d'une personne ayant exercé à l'étranger](#). Selon les résultats de l'examen de votre demande, vous devrez suivre les volets requis du [Programme d'admission au Barreau du Nouveau-Brunswick](#), qui comprend de la formation en ligne et en personne, des examens et une période de stage³ (p. ex. : expérience de travail sous surveillance). Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Cinquième étape – Admission au Barreau : Après avoir réussi le Programme d'admission au Barreau, les candidats doivent présenter une demande d'admission au Barreau à titre d'avocat en soumettant les formulaires requis par le Barreau et en payant les droits applicables. Les candidats admissibles seront reçus au Barreau et devront prêter le serment des avocats et des procureurs. Ils seront présentés à la Cour d'appel dans le cadre d'une cérémonie d'admission avant de commencer à exercer le droit. Les avocats en exercice doivent payer des cotisations de membre annuelles et souscrire une assurance de responsabilité professionnelle obligatoire. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Si vous êtes au Nouveau-Brunswick : Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counselling d'emploi.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS⁴

Le total des droits à payer pour devenir un membre du Barreau en exercice peut varier selon les exigences applicables à chacun en ce qui concerne les conditions prescrites du CNE et les volets du Programme d'admission au Barreau. S'il faut subir les cinq examens du CNE, suivre le cours du CPLED et terminer le cours d'admission au Barreau au complet, les droits s'élèveront à environ 15 300 \$ CA. Le délai pour devenir membre du Barreau peut aussi varier selon les situations personnelles. L'évaluation du CNE prend de six à huit semaines après la réception de la demande complète. Les examens du CNE doivent être prévus au calendrier. Le Programme d'admission au Barreau dure un an. En tout, le processus pourrait pendre environ un an et demi à deux ans.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez subir l'évaluation du CNE et présenter une demande au Barreau avant votre arrivée au Canada.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien, un résident permanent ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse vecs.svce@gnb.ca pour prendre rendez-vous.



COPIE NUMÉRIQUE

³ Durant la période de stage, les candidats peuvent présenter une demande de permis provisoire (stagiaire) et exercer dans un cadre limité.

⁴ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en novembre 2024 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire prolonger les délais et augmenter les droits. Par exemple : la traduction de documents vers le français ou l'anglais, le recours à des services de messagerie internationaux, la notarisation de documents, des frais de déplacements et de subsistance pour subir les examens sur place ou des exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.